



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 30 novembre 2016

Réf. : CODEP-DTS-2016-044445  
SAISI-DTS-2014-0291

**Monsieur le Président du Groupe  
Permanent d'Experts pour les transports**

**Objet :** Évaluations complémentaires de sûreté (ECS) post-Fukushima appliquées au transport de matières radioactives : analyse de l'Avis IRSN et de la Fiche Technique correspondante

**Réf. :** [1] Avis IRSN N°2015-392 du 3 décembre 2015  
[2] Fiche technique IRSN FT/AV/PSN/2015-203 du 3 décembre 2015  
[3] Courier ASN CODEP-DTS-2013-010415 du 16 avril 2013  
[4] Courier Areva COR ARV 3SE DIR 14-004 du 28 janvier 2014  
[5] Courier CEA/DPSN/DIR/2013-617  
[6] Courier ROBATEL Industries Fla/jgl/N°14-002 du 7 janvier 2014  
[7] Avis IRSN N°2016-00259 du 28 juillet 2016

Monsieur le Président,

Afin de tirer toutes les leçons de l'accident de Fukushima Daiichi, l'ASN souhaite étendre la démarche des évaluations complémentaires de sûreté au domaine de la sûreté des transports de substances radioactives. Elle estime en particulier nécessaire que soient examinés des accidents de transport de faible probabilité mais dont les conséquences entraîneraient des dommages significatifs pour le public ou l'environnement. Un accident grave pourrait en effet conduire à des pertes de fonctions de sûreté des colis et à la nécessité de mettre en place une gestion opérationnelle de la situation accidentelle. L'ASN a demandé, par le courrier [3], aux concepteurs d'emballages, concernant des accidents de faible probabilité mais dont les conséquences pourraient être importantes :

« - d'une part, un point sur les études existantes portant sur le comportement de leurs emballages face à de telles agressions ;

- d'autre part, des propositions de méthodes pour compléter les connaissances dans ce domaine [...] »

Les concepteurs ont répondu par les courriers en référence 4, 5 et 6.

L'ASN a demandé l'avis de l'IRSN sur :

1. L'état des connaissances sur le comportement des emballages des modèles agréés face à des agressions d'intensité plus élevée ou de caractéristiques différentes de celles prises en compte par la réglementation ;
2. Les réponses reçues de la part des concepteurs d'emballages et les connaissances disponibles sur le comportement des emballages des modèles agréés français vis-à-vis des épreuves réglementaires ;
3. L'opportunité et les moyens de compléter ces connaissances, notamment en identifiant d'éventuels scénarios d'accidents plausibles sortant du domaine couvert par les épreuves réglementaires, dans une optique de préparation à la gestion de crise.

En réponse à cette saisine, l'IRSN a émis un avis [1] fondé sur la fiche technique [2].

Il ressort de cet avis que les épreuves réglementaires auxquelles les colis sont soumis permettent de garantir le maintien des fonctions de sûreté pour un large spectre de situations envisageables et qu'il n'est en conséquence pas nécessaire de renforcer les exigences réglementaires actuelles vis-à-vis de ces épreuves. Les événements non couverts par les épreuves réglementaires sont très improbables et leurs conséquences doivent être limitées par une gestion de crise efficace, laquelle repose notamment sur les plans d'urgence établis par les expéditeurs, transporteurs et destinataires.

Sur la base des documents reçus par l'ASN, je vous prie de bien vouloir me faire connaître l'avis du groupe que vous présidez sur la méthode présentée dans le paragraphe 2 de l'annexe 1 de l'avis [1].

Je vous prie de bien vouloir associer la Commission de sûreté des transports à vos réflexions.

De plus, je vous informe que l'IRSN a été saisi sur l'opportunité de mettre à jour les fiches ASN compte tenu de l'utilisation qui peut en être faite en préfecture lors de la gestion d'une crise TMR. Les conclusions de l'avis [7] vous seront présentées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**L'adjoint au directeur du transport et des sources,**

*Signé*

**Ghislain FERRAN**